

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1138

présenté par

M. Catteau, Mme Loir, Mme Lavalette, Mme Dogor-Such, Mme Mélin, Mme Levavasseur,
M. Muller, M. Taché de la Pagerie, M. Bentz, M. Frappé et M. Marchio

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« ainsi qu'aux personnes bénéficiant du statut de proche aidant de personnes âgées en perte d'autonomie ou d'aidants familiaux de personnes en situation de handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'exempter de l'obligation du contrat d'engagement énoncé dans cet article les proches aidants ayant suspendu leur carrière professionnelle pour soutenir et aider leurs proches touchés par des maladies, handicaps ou dépendances.